

Fiche de prévention

TRAVAIL SUR ÉCRAN



cist

ma santé au travail

Ensemble, réduisons les risques professionnels

Métiers/Activités

Tâches administratives :

- Saisie de données
- Rédaction

Métiers de l'informatique :

- Création assistée par ordinateur
- Création de programme informatique

RISQUES	SITUATIONS
Contraintes physiques : posturales, gestes répétitifs Troubles veineux	• Station assise prolongée • Aménagement inadapté du poste de travail
Stress	Durée, complexité du travail, délai imposé, interruption des tâches

Quelles conséquences ?

- Fatigue visuelle, sécheresse oculaire
- Troubles musculo-squelettiques



Implantation :

- Densité/espace suffisant autour du poste
- Environnement lumineux

Aménagement matériel :

- Fauteuil : réglage de l'assise, du dossier, des accoudoirs
- Écran : haute résolution, à bonne hauteur des yeux (support réglable ou sur un bras articulé)
- Clavier positionné pour que les coudes soient à angle droit
- Souris ergonomique
- Repose-pied réglable

Organisation du travail :

il est recommandé de faire régulièrement une interruption avec changement d'activité



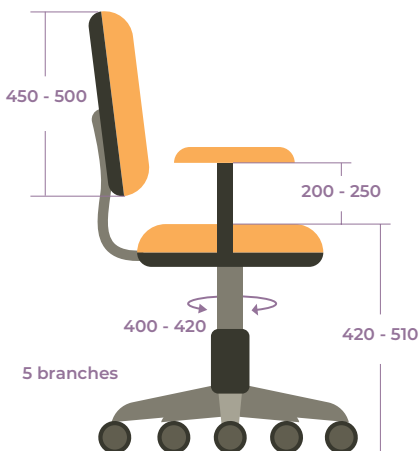
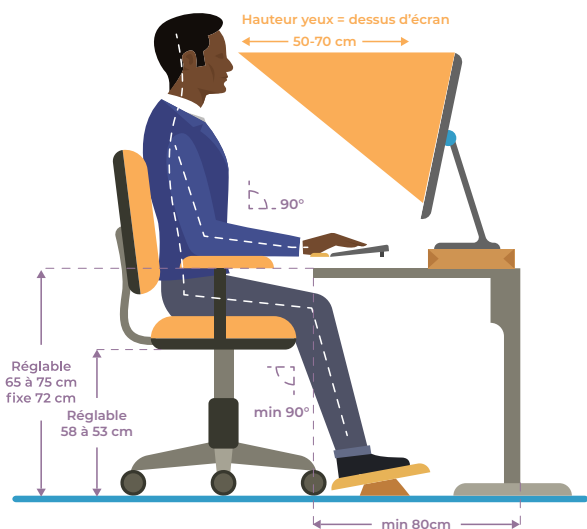
Numéro unique

0590 418 260
www.cist-gpe.com

ZAC de Moudong Sud
Rue Claude Emmanuel Blandin 97122 Baie-Mahault



Ergonomie du poste de travail



La prévention en santé au travail

La prévention concerne l'ensemble des mesures pour prévenir un risque, c'est-à-dire pour l'empêcher totalement de survenir, ou, à défaut, pour éviter ses conséquences ou en réduire les effets ou la fréquence.

La prévention des risques professionnels regroupe les actions collectives ou individuelles qui évitent l'apparition d'un danger lié au travail effectué ou à son environnement, ou en diminuent les impacts.



PRÉVENTION PRIMAIRE

Prévenir

C'est éliminer ou réduire les risques avant l'apparition de possibles conséquences néfastes sur la santé.



PRÉVENTION SECONDAIRE

Limiter et corriger

C'est limiter la gravité d'un mal qu'on ne peut empêcher d'apparaître et/ou en limiter les conséquences.



PRÉVENTION TERTIAIRE

Réparer

C'est traiter les dommages et réparer les individus.

Que dit la réglementation ?

- Recommandation R440
- Décret n°91-451 : fixe les règles particulières de prévention liées au travail sur des postes muni d'écrans
- Norme NF X 35 109
- Articles INRS
- Bibliographie



Numéro unique

0590 418 260

www.cist-gpe.com

ZAC de Moudong Sud
Rue Claude Emmanuel Blandin
97122 Baie-Mahault